Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 16 DU 14 JANVIER 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 décembre 2015 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 1er janvier 2016

(PDEC) PREFÈTE DELEGUÉE POUR L'ÉGALITE DES CHANCES

Mission Politique de la Ville et Égalité des Chances

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen de la Comtesse (ville de Ronchin)

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les communes d'Avesnelles et de Flaumont-Waudrechies relative au projet d'aménagement de la route nationale 2 entre Avesnes-sur-Helpe et Maubeuge

DDPP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

Arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État

Arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision DIRECCTE du 6 janvier 2016 portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal (URACTI)

Arrêté DIRECCTE du 6 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du Nord – Pas-de-Calais Picardie

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision portant délégation de signature en date du 4 janvier 2016 (expropriation)

Décision portant délégation de signature en date du 4 janvier 2016 (SAFER)

Décision portant délégation de signature en date du 12 janvier 2016 (Cité administrative)

Décision portant délégation de signature en date du 12 janvier 2016 (Gestion domaniale)

Décision portant délégation de signature en date du 12 janvier 2016 (Patrimoine privé)

Décision de délégations spéciales de signature en date du 12 janvier 2016 pour les missions rattachées

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Services de Direction en date du 12 janvier 2016

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale en date du 12 janvier 2016

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique en date du 12 janvier 2016

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources en date du 1er janvier 2016

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 décembre 2015 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Promotion du 1er janvier 2016

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, modifié par décrets n°88-309 du 28 mars 1988 et n°2005-48 du 25 janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu la lettre de Monsieur le Maire de BOURBOURG en date du 7 janvier 2016,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : A l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015, la nomination de Monsieur Sylvain DUBOIS, adjoint administratif à la mairie de BOURBOURG, au titre de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon argent, est annulée.

Article 2 : Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord et le sous-préfet de l'arrondissement de DUNKERQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 12 janvier 2016,

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
de la Comtesse (ville de Ronchin)

LE PREFET DU NORD

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Ronchin auprès du Préfet du Nord le 8 octobre 2015 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

* Collège des habitants : 11 représentants titulaires

- BERNARD Josiane, née le 9 juillet 1949.
  29 rue Jean-Baptiste Lebas. 59 790 Ronchin.
- DABLEMONT Stéphanie, née le 17 décembre 1973.
  2 rue Léon Blum. 59 790 Ronchin.
- DANEL-COURVOISIER Valérie, née le 20 octobre 1967.
  4/3 résidence Marcel Bertrand. 59 790 Ronchin.
- DE BACHKER Sandrine, née le 21 février 1975.
  8/5 rue Comtesse de Ségur. 59 790 Ronchin.
- DIALLO Amadou, né le 10 juin 1981.
  Résidence Comtesse de Ségur. 59 790 Ronchin.
- FOURNIER Dominique, née le 17 mars 1969.
  8/20 rue Comtesse de Ségur. 59 790 Ronchin.
- GALLET Alain, né le 6 avril 1949.
  10 rue Mozart. 59 790 Ronchin.
- HUC-BERETE Marie, née le 27 décembre 1985.
  2/10 résidence Jules Romain. 59 790 Ronchin.
- MATHON Alain, né le 3 février 1960.
  8 rue Mozart. 59 790 Ronchin.
- OUBELAID Rachid, né le 8 octobre 1988.
  1/118 avenue Delattre de Tassigny. 59 790 Ronchin.

- TOURBIER Liliane, née le 14 août 1947.
  1/118 avenue Delattre de Tassigny. 59 790 Ronchin.

* Collège des associations et acteurs locaux : 8 représentants titulaires

- BONTE Michel. Membre de l'association des « Révoltés de la résidence Jules Romain ».
  2/29 résidence Jules Romain. 59 790 Ronchin.
- BRUNET Françoise. Commerçante – Point Presse « Le Ségur ».
  18 place du Général de Gaulle. 59 790 Ronchin.
- DENNETIERE Laeticia. Commerçante – Boulangerie Pâtisserie « Aux Délices de la Comtesse ».
  16 place du Général de Gaulle. 59 790 Ronchin.
- DUBOIS Gérard. Membre de l'association des « Révoltés de la résidence Jules Romain ».
  3/29 résidence Jules Romain. 59 790 Ronchin.
- ROBILLARD Nathalie. Représentante du bailleur social « Vilogia ».
- TURQUET Laurence. Représentante du bailleur social « Habitat du Nord ».
- VERSTRAET Maxime. Commerçant – Boulangerie Pâtisserie « Aux Délices de la Comtesse ».
  16 place du Général de Gaulle. 59 790 Ronchin.
- VERHULLE Bertrand. Commerçant – Pharmacie Verhulle.
  Place du Général de Gaulle. 59 790 Ronchin.

ARTICLE 2 : **Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : **Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen se constituera en association.
Reconnu par le Préfet, le conseil citoyen sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : **Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Ronchin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Ronchin, le 12 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances,

Sophie ELIZEON

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les communes d'Avesnelles et de Flaumont-Waudrechies relative au projet d'aménagement de la route nationale 2 entre Avesnes-sur-Helpe et Maubeuge

---

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.131-1, L.311-1 à L.311-3, R.131-1 à R.131-4 et R.311-1;

Vu le décret du 4 mars 2003 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale 2 dans sa section comprise entre Avesnes-Sud et Maubeuge-Sud, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Avesnelles, Flaumont-Waudrechies, Bas-Lieu, Beugnies, Louvroil et Hautmont et attribuant le caractère de route express à cette section à l'exception des carrefours à niveau d'Etroeungt et d'Avesnes-Sud ;

Vu le décret du 1er mars 2013 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique jusqu'au 5 mars 2020 pour réaliser les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée ;

Vu la demande du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, en date du 06 janvier 2016, sollicitant la réalisation d'une enquête parcellaire sur le projet ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire établi conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour le Département du Nord, au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1 – Une enquête parcellaire sera ouverte du **1er au 17 février 2016** en vue de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, si nécessaire, ainsi qu'à l'identification de leurs propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés, en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la route nationale 2.

Article 2 - L'enquête se déroulera sur le territoire des communes d'Avesnelles et de Flaumont-Waudrechies.

Les pièces du dossier d'enquête, constitué conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles correspondants, cotés et paraphés par les maires, seront consultables en mairies d'Avesnelles et de Flaumont-Waudrechies pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Il pourra également les adresser par écrit au maire d'Avesnelles ou au commissaire-enquêteur siégeant en la mairie d'Avesnelles.

Toutes les observations seront annexées aux registres.

Article 3 – Les commissaires-enquêteurs, désignés pour conduire les enquêtes sont :

- Titulaire : M. Patrick ARMAND, chef de secrétariat d'état-major de la Gendarmerie en retraite ;
- Suppléant : M. Jean-Paul WYART, chef de bureau des ressources humaines de la Gendarmerie en retraite.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies :

- **d'Avesnelles (siège de l'enquête) : le mercredi 3 février 2016 de 09h00 à 12h00 ;**
- **de Flaumont-Waudrechies : le mercredi 17 février 2016 de 14h00 à 17h00.**

Article 4 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairies d'Avesnelles et de Flaumont-Waudrechies sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 5 – L'avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, à la diligence des maires d'Avesnelles et de Flaumont-Waudrechies, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, notamment à la porte de la mairie et éventuellement dans d'autres lieux fréquentés par le public.

Cet avis sera également publié dans un des journaux diffusés dans le département, par l'expropriant, dans les conditions fixées par l'article R.131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé des maires de d'Avesnelles et de Flaumont-Waudrechies.

Article 6 - La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

Article L. 311-1 - « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance de l'expropriation.* »
Article L. 311-2 - « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes .* »
Article L. 311-3 - « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités.* »
Ces formulations doivent être effectuées dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'enquête (article R. 311-1 du même code).

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires et transmis, accompagnés du dossier d'enquête, dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et pourra entendre toute personne susceptible de l'éclairer. Il rédigera un rapport donnant son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès verbal de l'opération dans un délai ne pouvant excéder un mois à l'issue de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet du Nord le procès verbal, son avis, accompagnés du dossier et des registres d'enquête.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les maires d'Avesnelles et de Flaumont-Waudrechies, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 14 JAN. 2016

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale de la protection des populations du Nord

La directrice départementale de la protection des populations du Nord

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 nommant Mme Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice de la direction départementale de la protection des populations du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État à Madame Joëlle FELIOT, directrice départementale de la protection des populations du Nord ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FELIOT, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, délégation de signature est consentie à :

- Monsieur Philippe REDONDO, attaché principal d'administration, secrétaire général.

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat des programmes suivants :

- Programme 134, « Développement des entreprises et de l'emploi ».

- Programme 181, « Prévention des risques ».

- Programme 206, « Qualité et Sécurité de l'Alimentation ».

- Programme 333, « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Action 1
Action 2

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité du service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FELIOT, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, et Monsieur Philippe REDONDO, attaché principal d'administration, secrétaire général, délégation de signature est consentie, pour les actes et décisions définis à l'article 1 du présent arrêté, à :

- Monsieur Jérôme LEMONNIER, attaché principal d'administration, secrétaire général adjoint.

Article 3 : Mme Joëlle FELIOT, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Nord (DIPP) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 janvier 2016

Pour le préfet, et par délégation

La Directrice Départementale
de la Protection des Populations du Nord,

Joëlle FELIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU NORD

PREFET DU NORD

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2012 portant nomination de Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, délégation est consentie, pour signer les actes suivants relevant de ses attributions dans le domaine d'activité énuméré en 1) dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris les décisions individuelles négatives ou de refus, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe :

Dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- **Pour le point 1/, premier alinéa, pour les agents placés sous leurs responsabilités :**

  - Claire Le BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
  - Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
  - Blandine IVART, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
  - Sandra KARL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargée de mission

- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Fabien BERNARD, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier JOSEPH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Grégory MERY-COSTA, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Sophie BELICHON, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
- Philippe REDONDO, attaché principal d'administration, chef de service
- Jérôme LEMONNIER, attaché principal d'administration, adjoint au chef de service

- **Pour le point 1/, les autres alinéas :**

- Philippe REDONDO, attaché principal d'administration, chef de service.
- Jérôme LEMONNIER, attaché principal d'administration, adjoint au chef de service.

<u>Article 2</u> : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, délégation est consentie, pour signer les actes suivants relevant de ses attributions dans les domaine d'activités énuméré dans l'arrêté préfectoral précité du 14 octobre 2015 portant délégation de signature :

- **Pour les domaines d'activité 2) à 12) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

- Sophie BELICHON, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
- Claire LE BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
- Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Blandine IVART, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service

- **Pour les domaines d'activité 13) et 14) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
- Sophie BELICHON, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service

- **Pour le domaine d'activité 15) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

  - Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
  - Xavier JOSEPH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
  - Grégory MERY-COSTA, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
  - Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
  - Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
  - Fabien BERNARD, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
  - Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
  - Claire LE BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
  - Blandine IVART, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service

- **Pour le domaine d'activité 16) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

  - Sophie BELICHON, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
  - Claire LE BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
  - Blandine IVART, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord est abrogé.

Article 4 : Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet du Nord (DIPP) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 janvier 2016

Pour le préfet, et par délégation

La Directrice Départementale de
la Protection des Populations du Nord,

Joëlle FELIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE AU SEIN DE L'UNITE REGIONALE D'APPUI ET DE CONTROLE DU TRAVAIL ILLEGAL

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BÊNÊVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

DECIDE :

Article 1er: Les agents dont les noms suivent sont affectés à l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal constituée en application de l'article R. 8122-8 du code du travail, localisée à Lille, et comportant des agents situés dans les locaux des unités territoriales de la DIRECCTE :

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Salvatrice MOLLET

Mme Jenny BLAUWART, contrôleur du travail,
Mme Fabienne HOMERIN, contrôleur du travail,
M. Sylvain LALOUX, contrôleur du travail,

Mme Virginie DEBROUX, contrôleur du travail,

Mme Sylvie CLAYE, contrôleur du travail,
Mme Anne-Sophie GUYOT, contrôleur du travail,

M. Régis LAPERSONNE, contrôleur du travail,

M. Eric PAJOT, inspecteur du travail.

Article 2 : Cette unité est chargée de la lutte contre le travail illégal pour l'ensemble des branches d'activités et du territoire de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais Picardie, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

Article 3 : La présente décision sera publiée aux recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 6 janvier 2016

Le directeur régional,

Jean-François BÉNÉVISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

PORTANT LOCALISATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

ARRETE :

Article 1er : La localisation et la délimitation des 19 unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie demeurent déterminées par les arrêtés des 26 novembre 2014 et 15 décembre 2014 susvisés et leurs annexes.

Article 2: Il est constitué une Unité Régionale d'Appui et de Contrôle du Travail Illégal (URACTI) rattachée au pôle Travail de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais Picardie, localisé à Lille, et comportant des agents dans les 6 unités départementales.

Article 3 : Cette unité est chargée de la lutte contre le travail illégal pour l'ensemble des branches d'activités et du territoire de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais Picardie, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 6 janvier 2016

Le directeur régional,

Jean-François BÉNÉVISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 4 janvier 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 212-1 ;

Vu les dispositions de l'article 4 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1er – sont désignés aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique :

- Mme Estelle NENON, administratrice des Finances publiques adjointe,
- M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Mme BONONI Marie-Anne, inspectrice des Finances publiques,
- M. Jérôme VANESSE, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Christine VERDONCK, inspectrice des Finances publiques.

Art. 2 – M. Bernard PINEAU, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DIPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Bernard PINEAU

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DÉPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

LILLE, le 4 janvier 2016

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord

Vu le code rural, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation de Commissaire du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er. –. Délégation de signature est donnée à Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet d'exercer la fonction de Commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Flandres-Artois, dans les conditions prévues aux articles R. 141-9 et suivants du code susvisé. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Art. 2 – M. Bernard PINEAU, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet (DIPP), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 12 JAN. 2016

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret en date du 10 mars 2015 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais-Picardeie et du département du Nord en matière de gestion de la cité administrative de Lille ;

Décide :

Art. 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PINEAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2016 en matière de gestion de la Cité administrative de Lille sera exercée par M. Gilles DUBOST, administrateur des Finances publiques, et par M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Art. 2. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 3. – M. Bernard PINEAU, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DIPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.

Pour le Préfet
et par délégation

Bernard PINEAU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 12 JAN. 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Le Préfet de la Région Nord/ Pas-de-Calais/ Picardie, Préfet du Nord

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Bernard PINEAU, Directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord, en matière domaniale ;

Arrête :

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à M. Bernard PINEAU, Directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord, par l'article 1er de l'arrêté du 6 janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Bernard PINEAU sera exercée par M. Christophe MILH administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique et par M. Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, directeur adjoint chargé du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Estelle NENON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division domaine, ou à son défaut par M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques ou Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 2 et 5 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Bernard PINEAU, ainsi que les actes de location et les conventions d'occupation du domaine privé de l'Etat lorsque la valeur locative annuelle n'excède pas 20.000 euros, que la durée de location n'excède pas 9 ans et qu'aucun droit particulier n'est consenti au preneur, la délégation de signature conférée à M. PINEAU peut également être exercée par :

M. Philippe LIENARD, inspecteur des finances publiques,

M. Arnaud VERRIEZ, inspecteur des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Piacride et du département du Nord.

Fait à Lille, le....

Pour le Préfet,

et par délégation

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 12 JAN. 2016

Le Préfet de département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011, notamment ses articles D1212-5, D2312-8, D3221-4, D3221-6, D3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Nord ;

Arrête :

Art. 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PINEAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2016 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Nord et du Pas-de-Calais sera exercée par M. Gilles DUBOST, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion publique, par Mme Estelle NENON, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Domaine, par M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, et par Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques;

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés, la délégation de signature conférée à M. PINEAU peut également être exercée par Mme Amélie FROMENT, inspectrice des Finances publiques, M. Olivier HUART, M. Alain SANTRAINE, contrôleurs des Finances publiques, M. Thierry BILLAU, M. Nicolas FILIPOWICZ, contrôleurs principaux des Finances publiques.

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 4. – M. Bernard PINEAU, Directeur de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DIPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.

Fait à Lille, le

Pour le Préfet,
et par délégation

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 12 JAN. 2016

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

M. Nicolas DEMONET, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable de la mission,

- M. François GOILLOT, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Claire KELLY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Edith SIMON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Jean-Marie VIEU, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable de la mission,

- Mme Karine MAGNIEZ, inspectrice des Finances publiques,

3. Pour la mission cabinet et communication :

Mme Stéphanie BADE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission,

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 12 JAN. 2016

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Services de Direction

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. François COUSIN, administrateur général des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général

des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Christophe MILH, administrateur général des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Philippe ROMONT, administrateur général des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Laurent GRAVE, administrateur des Finances publiques , à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Denis BERNARD, administrateur des Finances publiques , à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 6

Délégation de signature est donnée à M. Gilles DUBOST, administrateur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 7

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 8

Délégation de signature est donnée à M. Patrice DEROO, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 9

Délégation de signature est donnée à M. Patrick CHAPALAIN, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 10

Délégation de signature est donnée à Mme Florence DESCHAMPS, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général

des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 11

Délégation de signature est donnée à Mme Christine DEMONCHEAUX, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 12

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine MULLER, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 13

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BACHELIER, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 14

Délégation de signature est donnée à M. Yves HELLION, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de

contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 15

Délégation de signature est donnée à M. Cédrik ECABERT, inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 16

Délégation de signature est donnée à Mme Josée LUCAS DE COUVILLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 17

Délégation de signature est donnée aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du NORD dont les noms suivent :

Mme Corinne WOLF , inspectrice des Finances publiques,

M. Jean-Philippe BUTEL, inspecteur des Finances publiques,

M. Miguel CROGIEZ, inspecteur des Finances publiques,

Mme Sylvie ABRAHAM, inspectrice des Finances publiques,

Mme Julie BEHARELLE, inspectrice des Finances publiques,

Mme Annick FIEVET , inspectrice des Finances publiques,

M. Phurin CHAI, inspecteur des Finances publiques,

Mme Karine THEYS , inspectrice des Finances publiques,

Mme Céline CLICHE-DERYCKE, inspectrice des Finances publiques,

Mme Jeanne-Gabrielle LIENARD, inspectrice des Finances publiques,

Mme Isabelle MACE, inspectrice des Finances publiques,

M. Nicolas DUTHOIT, inspecteur des Finances publiques,

Mme Dominique THERY-BENOIT, inspectrice des Finances publiques,

M. Thierry VANKEMMEL, inspecteur des Finances publiques,

Mme Delphine HURTEVENT, inspectrice des Finances publiques,

M. Nicolas DELBECQ, inspecteur des finances publiques,

Mme Aline HOBRAICHE, inspectrice des Finances publiques,

M. Thomas REMMERY, inspecteur des finances publiques,

M. Sébastien QUEREL, inspecteur des finances publiques,

Mme Nadia TAOUTAOU, inspectrice des Finances publiques,

M. Nicolas DELBECQ, inspecteur des finances publiques,

M. Jérôme KANON, inspecteur des finances publiques,

M. David GUITTON, inspecteur des finances publiques,

M. Olivier ZAWALICH, inspecteur des finances publiques,

à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 euros ;

2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros ;

3° de statuer sur les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 euros ;

4° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 euros.

5° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° de signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 18

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du NORD dont les noms suivent :

Mme DESMETTRE Annie, contrôleuse principale des Finances publiques,

M. VANDERHAEGHE Vincent, contrôleur des Finances publiques,

à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 40 000 euros ;

2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 40 000 euros ;

3° de statuer sur les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 50 000 euros ;

4° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0Gdu code général des impôts.

Article 19

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division du recouvrement de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du NORD dont les noms suivent :

M. Jean-Philippe BAUDRY, inspecteur principal des Finances publiques,

Mme Isabelle CAMBRAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

M. Bertrand DERAMAUDT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

M. Bonnara UM, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite

de 200 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 20

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division du recouvrement de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du NORD dont les noms suivent :

M. Patrick LESAFFRE, inspecteur des Finances publiques,

Mme Catherine CHEVANNE, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 60 000 euros;

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 21

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division du recouvrement de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du NORD dont les noms suivent :

Mme Marie-Annick DUFOUR, contrôleuse principale des Finances publiques,

Mme Catherine GARCON, contrôleuse principale des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;

2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 40 000 euros.

Article 22

Délégation de signature est donnée à M. Bruno VILLALVA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la division fiscalité des professionnels de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du NORD à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit TVA sans limitation de montant.

Article 23

Délégation de signature est donnée aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à la division fiscalité des professionnels de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du NORD dont les noms suivent :

M. Jean-Louis JOSIEN, inspecteur des Finances publiques,

Mme Audrey SCHOETTEL, inspectrice des Finances publiques,

Mme Magali CAHU, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit TVA dans la limite de 150 000 euros.

Article 24

Délégation de signature est donnée aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à la division fiscalité des professionnels de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du NORD dont les noms suivent :

Mme Françoise GUIDOUX, contrôleuse des Finances publiques,

Mme Chantal LASEK, contrôleuse des Finances publiques,

Mme Magali NOLF, contrôleuse principale des Finances publiques,

Mme Annie GUILLEZ, contrôleuse principale des Finances publiques,

à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit TVA dans la limite de 30 000 euros.

Article 25

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 12 JAN. 2016

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. – délégation spéciale de signature est accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division ou du service qu'il dirige, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1. Pour le Centre de prélèvement service :

Mme Ghislaine GRISEY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Laurence DEVIENNE, inspectrice des Finances publiques,
M. Grégory DELBARRE, inspecteur des Finances publiques
Mme Annick NOVACKI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Ophélie PEPIN, inspectrice des Finances publiques

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

M. Patrice DEROO, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Bruno VILLALVA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
M. Jean-Louis JOSIEN, inspecteur des Finances publiques,
Mme Magali CAHU, inspectrice des Finances publiques,
Mme Audrey SCHOETTEL, inspectrice des Finances publiques,
Mme Françoise GUIDOUX, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Annie GUILLET, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Chantal LASEK, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Magali NOLF, contrôleuse principale des Finances publiques,

3. Pour la Division des Affaires juridiques, contentieux :

Mme Florence DESCHAMPS, administratrice des Finances publiques adjointe,
M. Cédrik ECABERT, inspecteur principal des Finances publiques,

Mme Josée LUCAS de COUVILLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Délégation pour signer les accusés de réception postaux :
M. Jean-Michel GRANDJEAN, contrôleur principal des Finances publiques,

4. Pour la Division Fiscalité des particuliers :

Mme Isabelle BACHELIER, administratrice des Finances publiques adjointe,
Mme Ghislaine JACQUES-LE-SEIGNEUR, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Vincent DUMEZ, inspecteur des Finances publiques,

5. Pour la Division Contrôle fiscal des particuliers :

Mme Nadine MULLER, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Caroline NICOTERA, inspectrice des Finances publiques,
M. Jérôme MARFOND, inspecteur des Finances publiques,
Mme Christelle MAYU, inspectrice des Finances publiques,

6. Pour la Division Contrôle fiscal des professionnels :

M. Patrick CHAPALAIN, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Christophe PAWLAK, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Priscilla LEURENT, inspectrice des Finances publiques,
M. Bruno ANSEL, inspecteur des Finances publiques,
M. Vincent LORTHIOIT, inspecteur des Finances publiques,
M. Alexandre PELOSO, inspecteur des Finances publiques,
M. Benjamin ALLARD, inspecteur des Finances publiques,
M. Frédéric DESCAMPS, inspecteur des Finances publiques,

7. Pour la division des Affaires Foncières et de la Fiscalité Directe Locale :

Mme Christine DEMONCHEAUX, administratrice des Finances publiques adjointe,

M. Patrick CAUCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. David RAES, inspecteur des Finances publiques,
Mme Béatrice FENART, inspectrice des Finances publiques,

8. Pour la division du recouvrement :

M. Yves HELLION, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Jean-Philippe BAUDRY, inspecteur principal des Finances publiques,
Mme Isabelle CAMBRAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Bertrand DERAMAUDT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Bonnara UM, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Patrick LESAFFRE, inspecteur des Finances publiques,
Mme Frédérique LE MELLEC-BLIN, inspectrice des Finances publiques,
Mme Catherine CHEVANNE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Sarah MERAIH, inspectrice des Finances publiques,

Art. 2.– délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de l'ensemble des divisions ou services, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

M. Patrice DEROO, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Florence DESCHAMPS, administratrice des Finances publiques adjointe,

M. Yves HELLION, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Nadine MULLER, administratrice des Finances publiques adjointe,

M. Patrick CHAPALAIN, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Christine DEMONCHEAUX, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Isabelle BACHELIER, administratrice des Finances publiques adjointe.

Art. 3. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Bernard PINEAU

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 12 JAN. 2016

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales

M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint,
Mme Claire GASPAR, inspectrice principale des Finances publiques.

⇒ *Qualité comptable :*
Mme Marie Ange REDOR, inspectrice des Finances publiques,
M. Vincent BAILLEUL, inspecteur des Finances publiques.
Mme Valérie MANEZ, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *Régies, contrôle interne*
M. Wilfrid DHYNE, inspecteur des Finances publiques.

⇒ *Expertise financière :*
M. Emmanuel RAVET, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Cellule d'aide au réseau :*
Mme Séverine DEVOS, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *Service dématérialisation PSV2 :*
Mme Aurélie DAVID, inspectrice des Finances publiques,
Mme Marie ENJALBERT, inspectrice des Finances publiques,
M. Alain ANDRE, inspecteur des Finances publiques,
M. Lahcene ZINOUT, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Secteur hospitalier :*
M. Jean-Yves PLADYS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Muriel LEFEVRE , inspectrice des Finances publiques,

2. Pour la Division Dépenses de l'Etat :

Mme Elisabeth SHARIFI SANDJANI, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Service de la dépense* :
Mme Delphine CARLIER, inspectrice des Finances publiques,
Mme Anne MERESSE, contrôleuse des Finances publiques,

⇒ *Service facturier* :
Mme Rachida MOUSSERATI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Françoise LENGLACE, contrôleuse principale des Finances publiques
Mme Sylvie LECOUVEZ, contrôleuse principale des Finances publiques,

⇒ *Service comptabilité de la Dépense et régies d'Etat* :
Mme BOUGARAN Nathalie , inspectrice des Finances publiques,
M. Pascal LEDUC, contrôleur principal des Finances publiques,

⇒ *Service Dépenses-Rémunérations* :
M ROUX Joël, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Sébastien DESMET, inspecteur des finances publiques
Mme Sabine SAVARY, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Nadine KAROUI, contrôleuse principale des Finances publiques,

3. Pour la Division Opérations Comptables de l'Etat :

M. Hervé DUCLOY, administrateur des Finances publiques adjoint,
Mme Anne DEVY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité de l'Etat :*
Mme Nathalie GUERMONPREZ, inspectrice des Finances publiques,
Mme Elisabeth FLOTIN, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Nicolas VANDEN-BROECK, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Régine LEGER, contrôleuse principale des Finances publiques,

⇒ *Dépôts de fonds CDC :*
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des Finances publiques,
M. José DEQUEEKER, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Brigitte GOMULKA, contrôleuse principale des Finances publiques,

⇒ *Correspondants moyens de paiement :*
Mme Charline DESCRYVE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Sylvie CALOIN, contrôleuse principale des Finances publiques,

⇒ *Chargé de clientèle DFT*
M. Jacques AUGÉ, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Chargé de clientèle Caisse des Dépôts*
M. Vincent KOSMALSKI, inspecteur des Finances publiques,
Mme Michèle DUPONT, contrôleuse principale des Finances publiques,

⇒ *Pôle interrégional des consignations :*
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des Finances publiques,
M. Dominique MAZZA, contrôleur des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité des recettes fiscales et amendes :*
Mme Marie-Claude LADRIERE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Isabelle BLEUSEZ, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Laurent MOREELS, contrôleur des Finances publiques,
Mme Valérie BOURGEADE, contrôleuse des Finances publiques,

4. Pour les Recettes non fiscales – Produits divers :

Mme Marie-Pierre ISENBRANDT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Françoise IOOS, inspectrice des Finances publiques,
M. Bertrand DUCORNET, contrôleur des Finances publiques,
Mme Sylvie DUZYK, contrôleuse principale des Finances publiques,

5. Pour la Division France Domaine :

Mme Estelle NENON, administratrice des Finances publiques adjointe,
Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

6. Pour le Centre d'Encaissement de Lille :

M. Philippe FROMENTEL, administrateur des Finances publiques adjoint,
Mme Laurence STIEVENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Fabienne BOSCHET, inspectrice des Finances publiques,
M. Yannick BODELE, ingénieur contractuel,
M. Frédéric WOLFF, agent administratif principal des Finances publiques,

7. Pour le Centre de gestion des retraites :

M ROUX Joël, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques
Mme Sandrine TERRIER, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Catherine ROHAUT, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Marie DORCHIES, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Géraldine HACQUE, contrôleuse des Finances publiques,

8. Pour la Division de l'expertise et de l'action économiques :

M. Thierry PLANCHARD, administrateur des Finances publiques adjoint,
M. Jean-Michel BARDET, inspecteur principal des Finances publiques,

Art. 2. – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à l'autorité de certification des fonds européens, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Muriel DELATTRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, division de l'Expertise et de l'action économiques

Art. 3. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1er janvier 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret N°2021-1246 du 7 novembre 2012;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Décide :

Délégation spéciale de signature est accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1. **Pour la Division Ressources Humaines :**

M. Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Valérie FOURNIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Aurélie DE SAINT JAN, inspectrice des Finances publiques,
M. Jérémy SYROTA, inspecteur des Finances publiques,
Mme Carole VASSY, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christelle BACQUET, inspectrice des Finances publiques,
Mme Antonia TISNÉ, inspectrice des Finances publiques,

Pour le Service gestion administrative paye :
M. Jean-Luc BROUTIN, contrôleur principal des Finances publiques.

Pour le Service social- frais de déplacement :
dans le cadre des commissions de réforme et comités médicaux
Mme Annie-France MINET, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Laurence DUBOURG, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Virginie DELBROEUVE, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Delphine DELFLY, agente administrative des Finances publiques.

dans le cadre des frais de déplacement
Mme Pascale MORIN, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Myriam GUERMONPREZ, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Marie-Line BEUVAIN, contrôleuse principale des Finances publiques.

2. Pour la Division Budget, Logistique :

Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Isabelle RENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Stéphane WILLIG, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Émilie BERNARD, inspectrice des Finances publiques,
Mme Sabine DESCAMPS, inspectrice des Finances publiques

3. Pour la Division Immobilier :

M. Olivier GUILLAS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Mme Aïcha ABBAS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Nawal BENNI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Béatrice CHOTIN, inspectrice des Finances Publiques
M. Philippe LEFEBVRE, inspecteur des Finances publiques,
M. Philippe MUTEAU, inspecteur des Finances publiques,
Mme Hélène SUYS, inspectrice des Finances publiques.

4. Pour la Division Contrôle de gestion, Formation professionnelle et Qualité de service :

M. Cédric BLIN, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme France DUTT, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Philippe HACCART, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Valérie DOSIMONT, inspectrice des Finances publiques,
M. Jérôme CAULIEZ, inspecteur des Finances publiques,
M. Rémi CRAS, inspecteur des Finances publiques,
M. Laurent JAMY, inspecteur des Finances publiques,
M. Slimane EL YOUSSOUFI, inspecteur des Finances publiques.

5. Pour la Division Stratégie :

M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Emmanuelle CAILLUET, inspectrice des Finances publiques.
Mme Soazig COURTET, inspectrice des Finances publiques.
M. François REMY, inspecteur des Finances publiques

6. **Pour les missions rattachées au chef de pôle :**

M. Alain LAVOINE, administrateur des Finances publiques adjoint,
M. Stéphane HUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Bernard PINEAU